

RÈGLEMENT du CRITÉRIM mixte HAUTE-VIENNE CD87ed
Canne au coup, Canne au moulinet (anglaise et bolognaise)

Art 1 Le critérium mixte est ouvert à tous les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche.

Art 2 Le classement final est réservé aux pêcheurs également titulaires d'une licence de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) délivrée par le CD87ed.

Art 3 Le classement se fait au fil des concours retenus qualificatifs par la Commission Eau Douce du CD87 ; liste arrêtée au 31 mars.

Chaque organisateur uniquement les clubs verse un engagement de 25 euros au CD87ed.

Art 4 Pour être qualificatifs, les concours retenus devront se disputer sous le règlement de la FFPS. Une fiche technique (*en annexe*) sera obligatoirement à compléter par les organisateurs.

Art 5 Critères retenus pour le classement :

Si 12 concours retenus qualificatifs, prise en compte des 8 meilleurs résultats.

Si 11 concours / 7 résultats - 10 / 6 et ainsi de suite ...

Art 6 Attribution des points :

Jean DUPONT se classe 7^{ème} sur 24 pêcheurs.

$7 \times 1000 : 24 = 291.67$ points.

Tout concours non disputé marque 1000 points.

Le pêcheur totalisant le plus petit nombre de points est déclaré vainqueur.

Dotation finale laissé à l'initiative de la Commission Eau Douce du CD87.

Art 7 Classement possible en ligne ou par secteurs.

Minimum 4 pêcheurs / maximum 12 pêcheurs par secteur.

Un point par gramme.

Art 8 Dans l'éventualité d'un concours « Open », les secteurs Mixte et Feeder devront être séparés avec classement distinct.

Art 9 Résultats et photos des podiums devront parvenir à Thierry MORLIERAS deux jours au plus tard après le concours.

Parution régulière de l'évolution du classement sur le site et la page Facebook du CD87ed.

Art 10 En participant au Critérium mixte vous autorisez le CD87ed et les associations organisatrices à utiliser votre image sans contrepartie financière.

Art 11 En cas de litige, la Commission Eau Douce du CD87 sera seule compétente.